

Politique de protection des données à caractère personnel - à l'attention des CITOYENS -

La présente Politique de protection des données à caractère personnel a pour objectif de définir les principes et lignes directrices mises en œuvre par la Compagnie des Notaires en matière de traitement de données à caractère personnel en vertu des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données, ci-après, « RGPD »).

Le responsable du traitement est :

LA CHAMBRE DES NOTAIRES DE LA REGION DE BRUXELLES-Capitale
BCE : 085.179.165
Rue de la Montagne 30-32
1000 Bruxelles
E-mail : info@notarbrussels.be
Téléphone : 02/500.14.90

(ci-après, « la Compagnie des Notaires »)

La compagnie a nommé comme DPO :

Privanot vzw
Rue de la Montagne, 30 à 1000 Bruxelles
E-mail : info@privanot.be
Téléphone : 02/500.14.15

(ci-après, « le DPO »)

❖ Traitements de données à caractère personnel effectués

Traitement, finalités et données traitées

En tant qu'institution publique, la Compagnie est tenue d'effectuer les traitements suivants dans le cadre de ses missions statutaires (Plus précisément, les articles 9, 37, 76 et 77 de la loi Ventôse):

- de gérer un dossier de plainte disciplinaire que vous avez introduit à l'encontre d'un de ses membres (Art. 76, 1°, 4° et 6° de la loi de Ventôse) ; ou,
- de contrôler la comptabilité d'une étude, établie dans son ressort, à laquelle vous avez fait appel pour la gestion d'un dossier (Art. 76, 5° de la loi de Ventôse).

Afin de mener à bien ces obligations légales, les données suivantes doivent être collectées :

- données d'identification (nom, prénom, état civil, date et lieu de naissance,...) ;

- données de contact (adresse postale, adresse email, numéro de téléphone,...) ;
- données comptables ;
- toutes autres données à caractère personnel nécessaires à la Compagnie des Notaires pour exercer ses missions légales (cfr. *infra-finalités*).

Ces données proviennent principalement d'un notaire chargé d'un dossier auquel vous êtes partie mais peuvent également provenir d'autres institutions notariales telle que la Chambre Nationale des Notaires.

Durée de conservation

En vertu du principe de limitation de conservation des données à caractère personnel, vos données ne peuvent être conservées que durant le temps nécessaire à l'accomplissement de la finalité poursuivie.

Ainsi, par exemple, vos données à caractère personnel traitées par la Compagnie des Notaires :

- sont conservées jusqu'au décès du notaire dans le cadre de la gestion de la discipline de ses membres ;
- sont conservées durant 10 ans à partir de la clôture de l'exercice comptable concerné dans le cadre du contrôle de la comptabilité des études.

❖ Transmission des données à caractère personnel

La Compagnie des Notaires peut également être amenée à communiquer – en tout ou en partie – vos données à caractère personnel à des tiers et, en particulier :

- au *notaire* faisant l'objet de la plainte disciplinaire que vous avez introduite ;
- à votre *avocat* ou à celui du notaire faisant l'objet de la plainte disciplinaire ;
- aux *instances juridiques* : Tribunal de première instance ;
- à l'*avocat de la Compagnie des notaires* ;
- au *Procureur du Roi* conformément à la loi de Ventôse et au rôle général de contrôle du Parquet des officiers publics pour les données relatives à une suspicion (Art. 148 du Code judiciaire) ou dans le cadre du rapport annuel qui lui est adressé chaque année concernant la comptabilité des études implantées dans son arrondissement.

Lorsque ces données sont communiquées à des tiers (cfr. *supra*), c'est également afin de permettre à la Compagnie des Notaires de respecter des obligations légales auxquelles elle est soumise (notamment en vertu de l'article 148 du Code judiciaire et de l'article 29 de l'AR du 10 janvier 2002 *relatif à la gestion des sommes, titres et valeurs au porteur reçus par un notaire et au contrôle de la comptabilité des notaires*).

❖ Mesures de sécurité

La Compagnie des Notaires prend des mesures techniques et organisationnelles suffisantes, telles qu'elles figurent dans le GDPR, pour pouvoir vous assurer que vos données resteront confidentielles et, si un traitement a lieu, celui-ci se fera de manière sécurisée.

Entre autres, des contrats de sous-traitance doivent être signés avec leurs sous-traitants et l'accès aux données doit être sécurisé, ...

❖ Droits des personnes concernées

En vertu du RGPD, en tant que personne concernée par les traitements de données à caractère personnel effectués par la Compagnie des Notaires, vous disposez d'un droit au traitement transparent de vos données, d'un droit à l'information et d'un droit d'accès.

Sous certaines conditions et dans des hypothèses strictement définies, vous disposez également d'un droit de rectification de vos données et à l'effacement de vos données, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit d'opposition à celui-ci.

Vous pouvez exercer vos droits directement auprès de la Chambre des notaires de la région Bruxelles-capital, prénommée, ou auprès du DPO qu'elle a désigné (info@privanot.be).

Enfin, si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés conformément au Règlement, vous êtes habilité à introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Contrôle (Autorité belge de protection des données, rue de la Presse, 35, à 1000 Bruxelles) ou à introduire un recours juridictionnel.

**

*

Pour toute question éventuelle, veuillez prendre contact avec le DPO désigné par la Compagnie des Notaires, par e-mail (info@privanot.be) ou par téléphone (02/500.14.15)